



Congés payés posés... pas de réponse...

Par **juliewarrior64**, le **04/09/2014** à **11:04**

Bonjour,

Il y a quelques mois j'ai fait une demande de congé parental de 6 mois et sur cette meme lettre j'ai demandé a prolonger ce congé avec 15 jours de CP. Tout cela en recommander avec AR.

M'ont répondu avec AR: congé parental accepté. MAis pas un seul mot sur les CP.

4 mois après toujours pas de réponses sur les CP.

Donc Il y a 15 jours... j'ai re écrit un courrier dans lequel je réitère ma demande de CP.. déjà faite dans le courrier AR n° 1111111111.....

Les congés débuteraient le 16 décembre 2015.

Je m'y suis prise tres a l'avance pour faire ma demande (2 fois donc et par écrit avec AR).

Ma question: je fais quoi s'il me répond pas? Si 1 mois avant je n'ai toujours pas de réponse? Que fais-je?

Y a pas un délai de réponse?

VAis quand meme pas lui courir après!!!

Merci d'avance pour vos réponses a tous et a toutes!

Par **P.M.**, le **04/09/2014** à **12:04**

Bonjour,

Je ne sais pas si même en courant après l'employeur vous obtiendriez plus facilement une réponse mais en ne répondant pas dans un délai raisonnable après relance écrite, il aurait du mal à invoquer une faute de votre part...

Par **juliewarrior64**, le **04/09/2014** à **12:11**

Merci pmtedforum pour votre réponse...

le problème c'est que j'aimerais être sûre...

J'ai déjà fait une relance... j'attends ..

Il me dit OUI ou NON. Tout va bien.

Il répond pas... le 1er octobre je re écris un courrier avec AR.... genre "en absence de réponse, je considère mes vacances "acquises "sauf réponse écrite sous 8 jours de votre part.

Et si là toujours pas de réponse... je considère que je suis en vacances et je ne vais pas travailler...??? Et là je risque quoi? Z'ont le droit de me licencier?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **04/09/2014 à 12:25**

Vous ne pouvez être sûre de rien si l'employeur refuse de vous répondre car vous n'allez pas utiliser la force (ou lui courir après)...

De toute façon, vous ne pouvez jamais empêcher l'employeur de vous sanctionner ou vous licencier mais seulement ensuite exercer un recours pour faire juger abusive la décision...

Par **juliewarrior64**, le **04/09/2014 à 12:44**

Merci encore pour cette réponse.

Donc aucun texte de loi ou dans le code du travail qui dit qu'il a obligation de me répondre oui ou non 1 mois à l'avance par exemple?

Je me connais... je ne prendrais pas le risque de me faire licencier... j'ai financièrement besoin de ce job, aussi ingrat soit il, et ça reste un cdi..

Merci en tout cas de prendre le temps de me répondre.

PS: rien à voir avec le sujet mais je remplis les rayons dans une grande surface, je commence à 5h du mat 6 jours sur 7.

Par **P.M.**, le **04/09/2014 à 13:08**

Lorsque les dates des congés payés sont fixés, l'employeur ne peut pas les modifier moins d'un mois avant la date prévue autrement c'est sur la Jurisprudence que l'on peut s'appuyer...

Par **janus2fr**, le **04/09/2014** à **13:37**

[citation]Les congés débuteraient le 16 décembre 2015

[/citation]

Cela laisse encore un an et deux mois à l'employeur pour répondre...

Par **juliewarrior64**, le **04/09/2014** à **14:19**

janus2fr.... les cp débuteraient en 2014 et pas en 2015 (me suis trompée!!! désolée!) donc le 16 décembre 2014...

Désolée...;-)